

Assemblée publique de consultation tenue en la salle Élias-Dufresne de Rivière-au-Renard, lundi le 3 juin 2024, à 16 h, sous la présidence de monsieur le maire Daniel Côté.

Étaient présents, M. Marc Dupont, coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement, M. Jocelyn Villeneuve, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

À 16 h 00, monsieur le maire invite le coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement à présenter les modifications apportées par le projet de règlement :

Règlement 1156-11-66 :

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- Remplaçant le point 4 de l'article 6.1 **CONSTRUCTIONS* ET USAGES* PERMIS DANS LA COUR AVANT***

Le coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement mentionne également qu'une consultation écrite s'est tenue du 16 au 31 mai 2024 soit depuis la publication de l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée de consultation et que personne a communiqué avec son service concernant ce règlement.

Une période de questions et d'interventions du public suit cette présentation.

 0 Personne(s) assistait (aient) à l'assemblée.

À 16 h 05, aucune autre question n'étant posée, l'assemblée est fermée.

MAIRE

GREFFIÈRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le lundi 3 juin 2024 à 19h30, à laquelle assistaient le conseiller Mathieu Denis, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Était absent : le conseiller Jean-Michel Noël.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, Mme Joëlle-Anne Côté, coordonnatrice aux communications et aux relations publiques et M. Marc Dupont, coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement., M. Jocelyn Villeneuve, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉC**
- 4. RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL**
 - 4.1 rapport du maire**
 - 4.2 état des revenus et dépenses**
- 5. QUESTIONS DU PUBLIC**
 - question d'ordre général;
 - durée maximale: 20 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maxim
- 6. RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OI**
- 7. ACCEPTATION DES COMPTES**
 - 7.1 comptes du mois;
- 8. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMIS**
 - 8.1 remplacement des portes et fenêtres de la caserne incendie l'aéroport Michel-Pouliot
 - 8.2 ouverture de soumission - Scellement de fissures 2024
 - 8.3 ouverture de soumission - Marquage de lignes longitudinales 2
- 9. SERVICES MUNICIPAUX**
 - 9.1 Protection contre les incendies**
 - 9.2 Urbanisme, aménagement et environnement**

9.2.1 dépôt d'un avis d'intérêt à la Régie intermunicipale de transport de-la-Madeleine (RÉGÎM) pour des hubs de mobilité durable

9.3 Loisirs et culture

9.4 Travaux publics

9.4.1 paiement de facture - Les Entreprises Allen Dumaresq (9001-8

9.4.2 paiement de facture - Automatisation Cadence Inc.

9.4.3 paiement de facture - Robert Boileau Inc.

9.4.4 paiement de facture - Everest Automation Inc.

9.4.5 Remplacement temporaire au poste de contremaître à la voirie des travaux publics

9.5 Services administratifs

9.5.1 renouvellement du bail - chalet de la plage Haldimand

9.6 Services juridiques et greffe

9.6.1 autorisation d'activités - Festival de Musique du Bout du Monde

9.6.2 autorisation d'activités – Festival de Petit-Cap

9.6.3 demande de dérogation mineure - monsieur Anthony Bergoi Rosalie Letellier et monsieur Pascal Lussier

9.6.4 demande de dérogation mineure - madame Sarah Gosselin et Brisson

9.6.5 demande de dérogation mineure - messieurs Pierre O'Connor

9.6.6 Acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-1 (1156-11-66)

9.6.7 modification à la résolution 06-06-77 - SAAQ - Constat d'infraction

9.6.8 indemnité provisionnelle additionnelle - Dossier d'expropriation 2203

9.7 Direction générale

9.7.1 mandat de consultation – Aménagement de la cuisine du restaurant construction d'un nouveau complexe sportif à Gaspé

9.7.2 transfert de gestion de la partie excédentaire de l'emprise du boulevard - Travaux de construction du pont de Rosebridge et de la nouvelle largeur de l'emprise routière

9.7.3 aide financière - Centre communautaire Griffon

9.7.4 offre de service professionnel - Kwatroe Experts-conseil Inc. électrique poste de pompage secteur de Sandy-Beach

9.7.5 aide financière - Célébration du Canada à Gaspé - Feux d'artifice

- 9.7.6 centre de formation de la Côte-de-Gaspé
- 9.7.7 nomination d'un administrateur au conseil d'administration de l' de Gaspé
- 9.7.8 progression salariale du personnel-cadre

9.8 Ressources humaines

- 9.8.1 demande de congé sans solde d'une personne salariée
- 9.8.2 démission d'une personne salariée
- 9.8.3 Embauche de sauveteurs à la plage Haldimand - Été 2024
- 9.8.4 embauche temporaire d'électriciens à temps partiel
- 9.8.5 ouverture d'un poste annuel de préposé ou préposée à l'aéroport et adoption de la description de fonction

9.9 Projets majeurs

10. ADOPTION DES RÉGLEMENTS

- 10.1 permettant d'autoriser l'occupation de certaines parties du don municipalité et modifiant le règlement 1241-14

11. AVIS DE MOTION

- 11.1 règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en rem de l'article 6.1 CONSTRUCTIONS* ET USAGES* PERMIS I AVANT*

12. RAPPORT DES COMITÉS

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matiè l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maxim

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

RÉS. 24-06-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

RÉS. 24-06-002

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**

CONSIDÉRANT QUE des copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les Cités et villes, et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

IL est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 13 mai 2024, résolutions 24-05-001 à 24-05-041 inclusivement, soit adopté tel que rédigé.

RAPPORT DU MAIRE

M. le Maire fait le point :

INTRODUCTION

Pour une première fois, nous tenons une séance du Conseil municipal à Rivière-au-Renard, dans la salle municipale Élias-Dufresne, gérée par les Chevaliers de Colomb d'ici.

Comme plusieurs l'auront remarqué et comme on l'a médiatisé depuis plusieurs mois, l'hôtel de ville est en profonds travaux, largement affectée par l'usure du temps.

Les services sont relocalisés à 2 endroits :

- L'urbanisme et les loisirs sont allés rejoindre les travaux publics au garage municipal, dans l'ancienne usine de GDS à Sandy Beach, au 1, rue des Cotton;
- La direction générale, les Services administratifs, les Services juridiques, les Ressources humaines, le Développement économique et la Mairie sont déménagées au 155, rue de la Reine, dans les anciens bureaux des notaires Abdelnour et Desrosiers;
- Les séances publiques du Conseil municipal se tiendront toutes ici, au Centre Elias-Dufresne;
- Les séances publiques de la MRC se tiendront en alternance dans les autres hôtels de ville du territoire de la MRC;

Ces mesures sont en vigueur jusqu'entre octobre et décembre prochain.

BILAN DES RENCONTRES

Ceci dit, j'enfile comme d'habitude avec le bilan, en rafale, des rencontres et autres événements auxquels j'ai participé depuis mon dernier bilan. Nous couvrirons les 3 semaines du 13 mai au 3 juin inclusivement :

- Avec ce soir, j'ai participé à 2 séances du Conseil municipal durant cette période, en plus de 3 autres rencontres de travail; et
- Une rencontre de travail interne avec l'équipe de Destination Gaspé;
- Au niveau régional, nous avons seulement eu :
 - 3 Tables des préfets;
 - 1 C.A. de la Régie intermunicipale de l'énergie à Carleton;
 - 1 rencontre de travail interne de la RÉGIM;
 - 1 C.A. de la Société de Chemin de fer de la Gaspésie; et
 - Quelques autres rencontres internes avec les instances régionales;
- Du côté de l'UMQ :
 - 1 Bureau des dirigeants;
 - 1 Conseil exécutif; et
 - 2 Conseils d'administration à Montréal;

- 3 rencontres internes avec des employés spécialisés;
 - L'Assemblée générale annuelle du Caucus des Cités régionales;
 - L'Assemblée générale annuelle de l'Union;
 - Par ailleurs, j'ai témoigné dans l'audience publique de la Coroner Kronström qui doit émettre des recommandations après le décès de 2 pompiers à St-Urbain, dans Charlevoix;
 - Avec mon chapeau de président du Comité aérien de l'UMQ, j'ai aussi eu une rencontre privée avec le ministre des Transports, Pablo Rodriguez, qui aura certes été cordiales, mais avec peu d'engagements du gouvernement fédéral sur le sujet;
 - Dans le même dossier, je me suis rendu en Commission parlementaire à Ottawa la semaine dernière pour tenter de marquer des points auprès des parlementaires pour que le fédéral s'implique dans ce dossier, qui est largement sous sa juridiction;
 - Nous avons aussi eu nos Assises annuelles à Montréal où nous avons eu plusieurs panels, ateliers, formations et conférences, en plus des portions plus politiques. Par exemple :
 - Le Premier ministre Legault;
 - La ministre Laforest aux Affaires municipales;
 - Le ministre Fitzgibbon à l'Économie;
 - Les Chefs des oppositions, Tanguay, Nadeau-Dubois et St-Pierre-Plamondon;
 - Le PDG d'Hydro-Québec, Michael Sabia.
 - Il y a eu la remise de plusieurs prix comme celui de l'implication politique au féminin, de la relève municipale, la nomination du membre honoraire, les années de reconnaissances, et les prestigieux Mérites Ovation municipale, où nous avons décroché un 3e trophée en 3 tentatives, en raflant le prix en urbanisme devant les 2 autres finalistes : Montréal et Terrebonne. Ce prix est la consécration de 15 années de travaux par les gens de la Corporation de développement de Rivière-au-Renard, et de la réalisation d'une grande ambition de réaménagement du village, en mode adaptation et résilience côtière;
 - Et comme d'habitude dans ce type d'événements, nous faisons beaucoup de rencontres informelles pour échanger sur nos réalités et se partager des problématiques et des solutions entre élus, avec nos réalités parfois similaires et nos expériences diversifiées;
- Outre tous ces éléments de la sphère publique, j'ai aussi eu plusieurs rencontres internes avec les directions de la Ville, la MRC, la RÉGIM, l'UMQ et Destination Gaspé, entre autres;
 - Dans les autres sphères politiques ou ministérielles :
 - J'ai eu un dîner de travail avec le député Sainte-Croix et la direction de la MRC pour coordonner nos efforts dans le secteur des pêches et sur quelques autres dossiers;
 - J'ai aussi eu une rencontre de travail avec le maire de Grande-Vallée sur différents locaux et de MRC, dont la revitalisation de l'église du village;
 - J'ai aussi assisté à l'Assemblée des MRC à Québec, où on a reçu plusieurs informations concernant les rôles que doivent assumer les MRC, en plus de quelques tribunes politiques dont les allocutions des ministres Laforest et Guilbault;

- En plus de toutes ces rencontres, j'ai dénombré 8 autres rencontres avec des organismes et entreprises durant cette période, dont le CISSS, la CMQ et le Port de Havre-Saint-Pierre, entre autres;
- Du côté des événements, j'ai participé à :
 - L'annonce de la ministre LeBouthillier visant à accélérer le projet d'électrification de la flotte de la RÉGIM, un projet de 13 millions\$ qui permettrait de rehausser de façon significative l'offre de mobilité dans la région, les bus électriques n'étant pas soumis aux mêmes contraintes d'allocations kilométriques que les véhicules à carburant;
 - La cérémonie honorant nos athlètes et entraîneurs des Jeux du Québec;
 - Une visite de l'hôtel de ville par le Parlement étudiant de St-Majorique;
 - La Marche pour la Paix des Clubs Lions du secteur au centre-ville;
 - L'opération Grand Nettoyage;
 - La Grande fête des familles;
 - Avec la Conseillère Giroux-Bossé, au Gala de la Chambre de commerce de la Côte-de-Gaspé, où la Ville était un partenaire remettant 2 prix à des entreprises parmi l'ensemble des prix offerts; et
 - À la cérémonie rendant hommage à notre fabuleuse pompière Sophie Fortier, décédée subitement le mois dernier;
- Enfin, outre la conférence de presse avec Madame LeBouthillier, j'ai dénombré 15 autres entrevues médiatiques individuelles dont une à LCN avec Pierre-Olivier Zapp.

Ça conclut mon bilan des activités des 3 dernières semaines.

BUDGET PARTICIPATIF

Comme premier sujet de fond pour ce soir, le budget participatif.

Après une vaine tentative avortée par la pandémie en 2020, la volonté du Conseil a permis la relance de notre premier budget participatif, dont l'appel de projets est actuellement en branle et ce, jusqu'au 30 juin.

Une enveloppe de 50 000 \$ est allouée à cette initiative qui doit servir à des projets d'infrastructures ou d'équipements dans le giron municipal.

Un comité de pilotage accompagnera la démarche.

Le public sera appelé à voter lorsque les projets seront prêts à être présentés.

J'invite les jeunes et moins jeunes à nous soumettre leurs projets.

Tous les détails sur budgetparticipatifgaspe.com.

PÊCHES

Comme deuxième sujet de fond pour ce soir, les pêches.

- La saison périlleuse que nous appréhendons se concrétise. La crevette est rare. Le turbot aussi. Le sébaste est abondant, mais avec peu de quotas, une faible capacité de transformation et peu de marchés;
- Tout ça a un impact colossal sur notre économie;

- La coordination des efforts du secteur public se fait via la MRC, où on a embauché une ressource spécialisée en la matière, pour accompagner les entreprises dans la capture et dans la transformation. On va tenter de nouvelles actions, mais ce n'est vraiment pas un dossier évident, d'autant plus que le grand artisan de ce fiasco de gestion de la ressource, Pêches et Océans, n'offre que peu de solutions, nous laissant nous sortir par nous-même du problème qu'ils ont créé;
- On continue de mettre du temps et de l'énergie sur ce dossier avec nos équipes.

ÉOLIEN

- En énergie éolienne, ça bouge beaucoup, au Québec comme ailleurs sur la planète;
- Le Québec manque d'énergie, et Hydro-Québec a fini par comprendre que l'éolien était une excellente source d'énergie, pas chère, voire payante;
- Hydro-Québec a aussi choisi de s'allier avec le milieu municipal pour développer la filière, tout en respectant l'acceptabilité sociale;
- Ce sont des années de martelage et de pressions qui nous mènent à ces beaux résultats, dont une concrétisation sera possible dans les prochaines années;
- Avec un bon réseau de transport d'énergie entre la Gaspésie et le reste du Québec, nous pourrions connaître de nouvelles vagues de développement, bonnes pour l'ensemble de la filière;
- Ailleurs sur la planète, ça bouge beaucoup, avec des soubresauts sur la chaîne d'approvisionnement, dont une belle part est ici à Gaspé. Par exemple, pour le moment, il y a des changements dans le type de pales qui sort de l'usine de LM, mais la production roule quand même. Ce sont des ajustements, mais l'avenir est encore positif pour notre filière.

HISTOIRE

En terminant, je me suis permis récemment une réflexion sur les réseaux sociaux concernant l'histoire de la Gaspésie, toujours occultée de l'histoire du Québec? Je me permets de la ramener ici, sur cette tribune.

Récemment, on apprenait la création d'un nouveau musée d'histoire nationale... faisant débiter l'histoire du Québec par Champlain. En plus de laisser une maigre place aux Premières Nations, on oublie carrément Jacques Cartier. Il n'existera pas dans l'histoire du Québec. Le site historique du "Berceau du Canada", également le berceau du Québec et de la francophonie en Amérique, est un site dont la mission n'est soutenue que par notre Ville, sans reconnaissance officielle ni réel financement de Québec ou d'Ottawa. Mais si Cartier avait planté sa croix à Québec ou Montréal, il serait dans les Musées et ce lieu historique serait national, mais il l'a fait à Gaspé... Alors bof, ce n'est pas important... Mais si Cartier n'était pas venu 3 fois, Champlain serait-il venu 75 ans plus tard?

Nos livres abondent sur la traite des fourrures comme étant pratiquement la seule activité économique de la Nouvelle-France. Jamais on ne parle des pêches, particulièrement celle de la morue, dans nos livres d'histoire nationale. Pourtant, la pêche a été bien plus importante que les fourrures dans l'économie du Québec du 16e au 18e siècle! Mais bon, les fourrures, ça se passait autour des grands centres, alors que les pêches, ça se passait en Gaspésie, alors bof, ce n'est pas important... N'en parlons pas.

Combien de Québécois connaissent la Bataille du Saint-Laurent? Nos livres d'histoire ne parlent pas beaucoup que les Nazis ont attaqué le

Québec avec leurs sous-marins U-Boot et y ont coulé des dizaines de navires. Que Gaspé, avec son emplacement stratégique, logeait une base de 5000 militaires durant la Deuxième Guerre mondiale (Fort Ramsay), soit plus que la population de la ville à l'époque. Que ces fortifications sont enfouies, démolies et occultées. Que des torpilles ont frappé des caps et des bateaux, semant l'horreur dans nos villages. Mais on préfère dire que ce conflit n'a pas touché le Québec... Car bof, ce qui se passe en Gaspésie, ça ne compte pas pour l'histoire du Québec.

Je pourrais ajouter d'autres exemples comme l'importance de la Bataille de la Restigouche dans la guerre de la Conquête, l'importance du Commandant Wakeham sur la souveraineté canadienne de l'archipel Arctique, et bien d'autres...

Pourquoi ces faits historiques d'envergure ne font-ils pas partie de l'histoire du Québec? Pourquoi occulte-t-on la Gaspésie de l'histoire nationale? Pourquoi les faits historiques autour de Montréal et Québec, si louables soient-ils, sont-ils plus "nationaux" que ceux qui se sont passés chez nous? Simple réflexion identitaire... à l'aube de la Journée de la Gaspésie.

FÉLICITATIONS

Je termine, comme d'habitude, avec quelques messages de félicitations:

D'abord, en culture, le duo Mat&Mym qui a été finaliste du concours pancanadien Canada's Got Talent. Mat, c'est Mathieu Cloutier de Gaspé.

Ensuite, en communautaire, je félicite l'Association des Personnes handicapées de Gaspé, lauréate du Prix ExcÉlan en Loisirs et sports de l'URLS-GIM pour cette édition. L'Association est l'un de nos principaux partenaires dans la mise en œuvre de notre plan d'action à l'égard des personnes handicapées, en plus de piloter plusieurs initiatives pour l'intégration des personnes en situation de handicap. Je les remercie et les salue.

Bravo aussi aux artisans d'un investissement de 6 millions\$ en hémodialyse à Gaspé, un dossier qui a longtemps été soutenu par quelques citoyens ici qui récoltent le fruit de leurs efforts.

Je veux aussi féliciter tous les lauréats des prix remis lors de la Soirée de reconnaissance de la Chambre de commerce de La Côte-de-Gaspé, de fiers témoins et participants de notre belle effervescence socioéconomique qui prévaut depuis quelques années; Gaspé brille et bouge en belle partie grâce à nos entrepreneurs et à leur esprit d'innovation et d'initiative alors chapeau bien haut!

En sport, félicitations à Marie-Claude Richer qui ira arbitrer en volleyball aux Jeux paralympiques à Paris; il y a du talent chez nous et on est fiers d'elle.

Bravo aussi à nos 4 Barracudas de 10 ans et moins qui ont récemment participé à une compétition plurirégionale à Québec, en plus de nos athlètes qui ont performé dans la dernière compétition régionale de la saison ici même à Gaspé Bravo à toutes et tous, ainsi qu'à l'organisation!

Un gros merci à tous et toutes de faire rayonner notre Gaspé et notre Gaspésie!

CONCLUSION

Je conclus avec mes meilleurs vœux pour le mois de juin et pour tout l'été, puisque cette séance est la dernière à être télédiffusée avant septembre.

C'est la Semaine québécoise des Personnes handicapées, alors je souhaite que nous soyons toujours de mieux en mieux conscientisés et agiles pour faciliter une meilleure inclusion dans notre société, à tous points de vue.

N'oubliez pas non plus la journée de la Gaspésie le 6 juin prochain, où le bleu gaspésien sera à l'honneur!

Et encore un grand merci à toutes nos personnes impliquées dans le mieux-être de notre monde et dans le rayonnement de notre coin de pays, entre autres nos bénévoles qui contribuent massivement à nos événements sportifs et culturels.

À toutes et à tous, faites attention à vous et aux gens autour de vous. Merci.

NOTE

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

Des prévisions par sous-activités sont déposées au conseil.

À 19 h 53, la première période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Le conseiller Mathieu Denis :

- Énumère ses activités pour le mois de mai;
- Invite tous les citoyens à garder notre ville propre;
- Énumère les différentes activités à faire dans son quartier,

La conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé :

- Énumère ses activités pour le mois de mai.

Le conseiller Réal Côté :

- Énumère ses activités pour le mois de mai;
- Fier de ramener à Gaspé un prix mérite ovation municipale;
- Souhaite à tous un bel été.

Le conseiller James Keays :

- Merci à Télé-Gaspé d'être avec nous à Rivière-au-Renard et d'être là tout l'été;
- Très heureux d'avoir une première séance hors de l'hôtel de ville, c'était un souhait personnel que les séances se tiennent ailleurs;
- Énumère ses activités pour le mois de mai.

Le conseiller Ghislain Smith :

En plus des séances régulières et spéciales du Conseil, voici les rencontres ou événements auxquels j'ai participé au cours du dernier mois :

- 8 mai en après-midi : Réunion mensuelle de la M.R.C;
- 8 mai en soirée: réunion du Comité consultatif d'Urbanisme;
- 18 mai : Participation à l'Opération Grand Nettoyage;
Je tiens d'ailleurs à remercier Jean-Marc Hardy et André Ouellet qui sont venus me donner un coup de main pour l'installation, et je remercie tous les participants incluant les membres de l'équipe des Griffons du Grand Gaspé qui ont participé une semaine plus tard.
- 23 mai : J'ai rencontré un citoyen pour discuter d'un projet;
- 27 mai : J'ai assisté via la plateforme Team à une séance d'information de la Commission Municipale;
- 30 mai : J'ai représenté la Ville au lancement de l'exposition mobile Rétrospectives présenté par Vision Gaspé-Percé Now qui se tenait pour deux soirs à la gare Intermodale. Petite exposition sur trois thèmes qui rend hommage aux femmes influentes et aux grands-mères, en honorant leur impact durable sur la force et la résilience collective, des Harvest supper, qui célébraient le triomphe de la saison des récoltes et un dernier créneau sur l'arrivée du train en Gaspésie.

RÉS. 24-06-003

ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 1 674 570.01 \$ dont :

- Activités financières régulières : 1 674 570.01 \$

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 452 757.37 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 156 686.02 \$.

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

- Activités financières : 1 517 883.99 \$
- Activités d'investissement : 452 757.37 \$

RÉS. 24-06-004

REMPLACEMENT DES PORTES ET FENÊTRES DE LA CASERNE INCENDIE ET DU GARAGE À L'AÉROPORT MICHEL-POULIOT

CONSIDÉRANT l'état de vétusté des portes et fenêtres de la caserne incendie et du garage de l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé;

CONSIDÉRANT les infiltrations d'eau fréquentes et les moisissures observées à l'intérieur du bâtiment, tant au rez-de-chaussée qu'au 2e étage;

CONSIDÉRANT QU'une des fenêtres du local du CCU du 2e étage a décroché de son ancrage lors des grands vents de l'automne 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder rapidement au remplacement des 11 fenêtres et des 4 portes du bâtiment afin de corriger la situation;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été faite auprès de deux (2) entreprises locales, soit auprès de Rénovation C.M. et de G.D. Construction et Fils inc.;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux soumissions, soient :

- G.D. Construction et Fils inc. au montant de 62 600 \$ plus les taxes applicables;
- Rénovation C.M. au montant de 42 694 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission, soit celle de Rénovation C.M. est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat de remplacement des portes et fenêtres de la caserne incendie et du garage à l'aéroport Michel-Pouliot à Rénovation C.M. au montant de 42 694.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE la dépense soit affectée au fonds de roulement remboursable sur une période de 10 ans.

RÉS. 24-06-005

OUVERTURE DE SOUMISSION – SCELLEMENT DE FISSURES 2024

CONSIDÉRANT QUE des investissements monétaires ont été effectués dans la réalisation de travaux de pavage de nos rues municipales dans les dernières années;

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'effectuer des travaux d'entretien de nos pavages des récentes années afin de maximiser la durée de vie de nos surfaces de rues et, par le fait même, de nos investissements;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de scellement de fissures sont recommandés sur nos rues afin d'augmenter leur longévité;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres, pour le scellement de fissures sur une longueur d'environ 12 000 mètres linéaires pour les diverses rues sur notre territoire, a été fait sur invitation auprès de cinq (5) compagnies, soit :

1. Cimota Inc.;
2. Fissures Gaspésie Inc.;
3. Lignes MASKA;
4. Scellement de fissures d'asphalte Inc.;
5. Services KCM.

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux (2) soumissions soit celles de :

- Fissures Gaspésie Inc. au montant de 24 960,00 \$ plus les taxes applicables;
- Cimota Inc. au montant de 29 520,00 \$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Fissures Gaspésie Inc. est la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat de scellement de fissures 2024 à Fissures Gaspésie Inc. au montant de 24 960,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-320-00-625.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 24-06-006

OUVERTURE DE SOUMISSION – MARQUAGE DE LIGNES LONGITUDINALES 2024

CONSIDÉRANT QUE certaines rues de la Ville de Gaspé nécessitent un rafraîchissement de traçage axial (continues ou discontinues) sur une longueur équivalente à 43.35 kilomètres;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres, pour le marquage de lignes longitudinales sur notre territoire, a été fait sur invitation auprès de sept (7) entreprises soit :

1. Dura-lignes;
2. Durand Marquage et Associés inc.;
3. Lignes MASKA;
4. Marquage et traçage du Québec inc.;
5. Multi-lignes de l'Est;
6. Permaligne;
7. Signalisation inter-lignes.

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu trois (3) soumissions soit celles de :

- Multi-lignes de l'Est au montant de 12 001,15 \$ plus les taxes applicables;
- Permaligne au montant de 11 227,65 \$ plus les taxes applicables;
- Signalisation Inter-Lignes (par Alain Deschênes Construction Inc.) au montant de 34 680,00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Permaligne est la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour le marquage de lignes longitudinales 2024 à Permaligne au montant de 11 227,65 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-320-00-639.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 24-06-007

**DÉPÔT D'UN AVIS D'INTÉRÊT
À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRANSPORT
GASPÉSIE - ÎLES-DE-LA-MADELEINE (RÉGÎM)
POUR DES HUBS DE MOBILITÉ DURABLE**

CONSIDÉRANT QUE la RÉGÎM a un projet Hubs de mobilité durable en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine : Infrastructure de changement des pratiques en transport;

CONSIDÉRANT QUE ce projet émane d'un désir de développer l'offre de mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE les sites situés au 25, rue de l'Hôtel-de-Ville, 96, rue Jacques-Cartier et 12, boulevard Renard Est ont les caractéristiques requises pour l'installation d'un hub de mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE le CEGEP de Gaspé est favorable à un partenariat pour l'installation d'un hub de mobilité durable au 96, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes de Rivière-au-Renard est favorable à une entente pour le hub installé au 12, boulevard Renard Est;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation pour l'installation du hub au 96, rue Jacques-Cartier est de 23 708.00 \$, dont 25 % est financé par la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation pour l'installation du hub au 25, rue de l'Hôtel-de-Ville est de 56 370.00 \$, dont 50 % est financé par la Ville de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement à procéder au dépôt d'un avis d'intérêt auprès de la RÉGÎM pour les hubs de mobilité durable au 25, rue de l'Hôtel-de-Ville, 96, rue Jacques-Cartier et 12, boulevard Renard Est.

QUE le conseil municipal autorise le coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement à négocier les clauses de l'entente pour les hubs de mobilité durable au 96, rue Jacques-Cartier et 12, boulevard Renard Est.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 24-06-008

**PAIEMENT DE FACTURE –
LES ENTREPRISES ALLEN DUMARESQ
(9001-8839 QUÉBEC INC.)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a entrepris un vaste chantier de modernisation et de mise à niveau de l'usine d'épuration des eaux ayant été construite en 1998;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux devaient être réalisés durant une période prédéfinie et de nuit afin de limiter les impacts sur l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devaient être réalisés au printemps 2024 dû à des dysfonctionnements de plusieurs équipements interdépendants qui auraient pu résulter en des déversements d'eaux non traitées dans la Baie de Gaspé et à des bris supplémentaires à l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a été obtenue;

CONSIDÉRANT la facture de Les Entreprises Allen Dumaresq au montant de 101 356,20 \$ plus les taxes applicables pour la réalisation de divers mandats dont le changement des vannes de prétraitement et l'ajout de brides facilitant les réparations et remplacements;

CONSIDÉRANT QUE la présente facture inclut les honoraires de l'Atelier de soudure Gilles Aspirault au montant de 61 290,10 \$ et la facture de Pinnacle au montant de 12 844,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de Les Entreprises Allen Dumaresq (9001-8839 Québec Inc.) au montant de 101 356,20 \$ plus les taxes applicables incluant les factures de l'Atelier de soudure Gilles Aspirault au montant 61 290,10 \$ et de la facture de Pinnacle au montant de 12 844,00 \$.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1532-24.

RÉS. 24-06-009

PAIEMENT DE FACTURE - AUTOMATISATION CADENCE INC.

CONSIDÉRANT QUE l'équipe des Travaux publics a dû changer des pièces de télémétrie dans certaines stations de pompage afin de poursuivre les suivis quantitatifs des eaux;

CONSIDÉRANT QUE Automatisation Cadence inc. est le seul fournisseur de ce type de produits;

CONSIDÉRANT la facture I40898 de Automatisation Cadence inc. au montant de 14 341.43 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture I40898 de Automatisation Cadence inc. au montant de 14 341.43 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1532-24.

RÉS. 24-06-010

**PAIEMENT DE FACTURE –
ROBERT BOILEAU INC.**

CONSIDÉRANT QUE l'une de nos surfaceuses à glace est tombée en panne pendant la saison hivernale 2024;

CONSIDÉRANT QUE seule l'entreprise Robert Boileau Inc. avait les pièces nécessaires à la réparation compte tenu de l'âge de la surfaceuse (1994);

CONSIDÉRANT la facture n° 99536 de Robert Boileau Inc. au montant de 5 157,34 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture n° 99536 de Robert Boileau Inc. au montant de 5 157,34 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-31-526.

RÉS. 24-06-011

PAIEMENT DE FACTURE - EVEREST AUTOMATION INC.

CONSIDÉRANT QUE l'équipe des Travaux publics a dû changer des pièces de télémétrie dans certaines stations de pompage afin de poursuivre les suivis quantitatifs des eaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été faite auprès de deux (2) fournisseurs soit Everest Automation inc. et Endress+Hauser Canada Ltée;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux (2) soumissions soit :

- Endress+Hauser Canada Ltée au montant de 10 084 \$ plus les taxes applicables;
- Everest Automation inc. au montant de 7 543 \$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE la soumission d'Everest Automation inc. est la plus basse et conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture no.409009 d'Everest Automation inc. au montant de 7 543 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1532-24.

RÉS. 24-06-012

**REMPLACEMENT TEMPORAIRE
AU POSTE DE CONTREMAÎTRE À LA VOIRIE
ET AUX OPÉRATIONS DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT l'absence du contremaître à la voirie et aux opérations des travaux publics;

CONSDIÉRANT QUE le processus de sélection pour un poste de contremaître à la voirie et aux opérations des travaux publics est présentement en cours;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une saine gestion des opérations courantes de l'équipe des travaux publics de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'un remplacement temporaire s'avère nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement temporaire proposé permettra également la formation du futur contremaître à la voirie et aux opérations des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la ville de Gaspé accorde un contrat temporaire pour le remplacement du contremaître à la voirie et aux opérations des travaux publics à M. Mario Langlois pour un tarif horaire de 55 \$/heure à raison d'un maximum de 40 h/semaine, et ce, pour une période de 3 mois allant jusqu'au 30 août 2024.

QUE la dépense soit imputée aux postes budgétaires suivants : 02-320-00-141 à 40 %, 02-330-00-141 à 15 %, 02-413-00-141 à 10 %, 02-415-00-141 à 10 %, 02-701-58-141 à 10 %, 02-701-20-141 à 5 %, 02-701-50-141 à 5 %, et 02-702-20-141 à 5 %.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 24-06-013

**RENOUVELLEMENT DU BAIL -
CHALET DE LA PLAGE HALDIMAND**

CONSIDÉRANT QUE le bail relatif au terrain situé au 41 rue de la Plage à Haldimand est échu depuis le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de renouveler le bail de ce seul terrain restant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le bail du terrain situé à la plage Haldimand soit renouvelé à partir du 1er janvier 2024 et ce, jusqu'au 31 décembre 2024, au coût de 679.31 \$, plus les taxes applicables.

RÉS. 24-06-014

**AUTORISATION D'ACTIVITÉS –
FESTIVAL DE MUSIQUE DU BOUT DU MONDE**

CONSIDÉRANT les activités qui seront organisées par le comité du Festival Musique du Bout du Monde au centre-ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT le règlement 736-99 de la Ville de Gaspé qui légifère le bruit sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le festival se tiendra du 9 au 11 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Gaspé a déjà, par la résolution 24-05-020 autorisé la tenue d'activités se poursuivant après 22h00;

CONSIDÉRANT QUE Musique du Bout du Monde a déposé une autre demande à la ville de Gaspé afin d'obtenir l'autorisation de tenir l'activité suivante :

- Spectacles extérieurs à Berceau du Canada le dimanche 11 août 2024, de minuit à 5h.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise Musique du Bout du Monde à tenir l'activité suivante :

- Spectacles extérieurs à Berceau du Canada le dimanche 11 août 2024, de minuit à 5h.

QUE le tout soit conditionnel à l'accord de l'organisme Berceau du Canada, notamment en ce qui concerne la sécurité du site de Berceau et du nettoyage du site après l'activité.

QUE le conseil municipal demande à Musique du Bout du Monde d'informer la population de ces activités via les médias locaux.

RÉS. 24-06-015

AUTORISATION D'ACTIVITÉS – FESTIVAL DE PETIT-CAP

CONSIDÉRANT les activités qui seront organisées par le comité du Festival de Petit-Cap sur le site du terrain de balle de Petit-Cap;

CONSIDÉRANT le règlement 736-99 de la Ville de Gaspé qui légifère le bruit sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le festival se tiendra du 21 au 23 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE les activités se termineront à 3h00 le samedi et dimanche;

CONSIDÉRANT QUE le comité a fait une demande pour que ses activités puissent se terminer à 3h00 les 22 et 23 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu, le conseiller Mathieu Denis s'étant retiré des discussions et n'ayant pas voté,

QUE le conseil municipal autorise le comité du Festival de Petit-Cap à terminer ses activités à 3h00 les 23 et 24 juin 2024, sur le site du terrain de balle de Petit-Cap.

QUE le conseil municipal demande au comité du Festival de Petit-Cap d'informer la population de ses activités via les médias locaux.

RÉS. 24-06-016

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MONSIEUR ANTHONY BERGOIN, POUR MADAME ROSALIE LETELLIER ET MONSIEUR PASCAL LUSSIER

CONSIDÉRANT QUE monsieur Anthony Bergoin, pour madame Rosalie Letellier et monsieur Pascal Lussier a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant le lot 4 054 354, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'augmentation d'un étage de la hauteur en étage pour une habitation unifamiliale par rapport à la hauteur en étages maximale de 2 établie à la grille de spécifications de la zone RT-167 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée ayant une hauteur de 3 étages;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 8 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Anthony Bergoin, pour madame Rosalie Letellier et monsieur Pascal Lussier pour le lot 4 054 354, cadastre du Québec.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation d'un étage de la hauteur en étage pour une habitation unifamiliale par rapport à la hauteur en étages maximale de 2 établie à la grille de spécifications de la zone RT-167 du Règlement de zonage 1156-11, afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée ayant une hauteur de 3 étages.

RÉS. 24-06-017

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MADAME SARAH GOSSELIN ET
MONSIEUR ÉTIENNE BRISSON**

CONSIDÉRANT QUE madame Sarah Gosselin et monsieur Étienne Brisson ont fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 2, rue de la Mer;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en :

- la réduction de 1,08 m de la marge de recul latérale droite par rapport à la marge de recul latérale minimale de 2 m établie à la grille de spécifications de la zone RT-167 du Règlement de zonage 1156-11;
- la réduction de 2,1 m de la somme des marges de recul latérales par rapport à la somme des marges de recul latérales

minimale de 7 m établie à la grille de spécifications de la zone RT-167 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre l'agrandissement du bâtiment principal ayant une marge de recul latérale droite de 0,92 m et une somme des marges de recul latérales de 4,9 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 8 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de madame Sarah Gosselin et monsieur Étienne Brisson pour la propriété située au 2, rue de la Mer.

QUE la dérogation mineure admise consiste en :

- la réduction de 1,08 m de la marge de recul latérale droite par rapport à la marge de recul latérale minimale de 2 m établie à la grille de spécifications de la zone RT-167 du Règlement de zonage 1156-11;
- la réduction de 2,1 m de la somme des marges de recul latérales par rapport à la somme des marges de recul latérales minimale de 7 m établie à la grille de spécifications de la zone RT-167 du Règlement de zonage 1156-11,

afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal ayant une marge de recul latérale droite de 0,92 m et une somme des marges de recul latérales de 4,9 m.

RÉS. 24-06-018

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MESSIEURS PIERRE O'CONNOR ET MARIO SAMUEL**

CONSIDÉRANT QUE messieurs Pierre O'Connor et Mario Samuel ont fait une demande de dérogation mineure au Règlement de lotissement 1157-11 concernant les lots 4 397 317 et 4 397 318, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 10,51 m de la profondeur d'un lot constructible par rapport à la profondeur minimale de 60 m établie à l'article 5.3 A) du Règlement de lotissement 1157-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la création d'un lot conforme ayant une profondeur de 49,49 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 8 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de messieurs Pierre O'Connor et Mario Samuel pour les lots 4 397 317 et 4 397 318, cadastre du Québec.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 10,51 m de la profondeur d'un lot constructible par rapport à la profondeur minimale de 60 m établie à l'article 5.3 A) du Règlement de lotissement 1157-11, afin de permettre la création d'un lot conforme ayant une profondeur de 49,49 m.

RÉS. 24-06-019

ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT 1156-11
(SECOND PROJET 1156-11-66)

IL est proposé par le conseiller James Keays

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1156-11-66:

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- Remplaçant le point 4 de l'article 6.1 CONSTRUCTIONS* ET USAGES* PERMIS DANS LA COUR AVANT*

RÉS. 24-06-020

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 06-06-77 –
SAAQ - CONSTAT D'INFRACTION

CONSIDÉRANT la résolution 06-06-77;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la recommandation de la résolution 06-06-77 afin de mettre à jour les personnes autorisées à traiter les informations nominatives reçues de la SAAQ pour la rédaction des constats d'infractions de stationnements de la ville de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la recommandation de la résolution 06-06-77 soit modifiée afin qu'elle se lise comme suit :

« QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil autorise monsieur Daniel Côté, maire et madame Isabelle Vézina, greffière, pour et au nom de la ville de Gaspé, à signer, s'il y a lieu, une nouvelle entente administrative concernant la communication de renseignements entre la Société de l'assurance automobile du Québec et la ville de Gaspé.

QUE la ville de Gaspé désigne pour l'application de ladite entente:

- Isabelle Vézina, greffière, coordonnatrice de l'entente;
- Isabelle Vézina, greffière, responsable des employés désignés pour accéder aux renseignements communiqués par la Société de l'assurance automobile du Québec. Elle pourra déléguer cette fonction à une ou plusieurs autres personnes qu'elle est chargée d'identifier.

QUE Mme Isabelle Vézina, greffière, responsable des employés désignés pour accéder aux renseignements communiqués par la Société de l'assurance automobile du Québec, est elle-même autorisée à accéder aux renseignements et, en conséquence, est autorisée à signer tous les formulaires requis pour s'octroyer l'accès à ces renseignements. »

RÉS. 24-06-021

**MANDAT DE CONSULTATION –
AMÉNAGEMENT DE LA CUISINE DU RESTAURANT –
PROJET DE CONSTRUCTION
D'UN NOUVEAU COMPLEXE SPORTIF À GASPÉ**

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un nouveau complexe sportif à Gaspé;

CONSIDÉRANT la résolution 23-04-007 octroyant le mandat de services professionnels en architecture pour le projet de construction d'un nouveau complexe sportif à Gaspé à ABCP architecture;

CONSIDÉRANT la résolution 23-04-006 octroyant le mandat de services professionnels en ingénierie pour le projet de construction d'un nouveau complexe sportif à Gaspé à Tétra Tech QI inc.;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mandater une personne pour nous aider dans la conception et l'aménagement de la cuisine du restaurant et l'établissement des équipements nécessaires de même que leurs fiches techniques;

CONSIDÉRANT la proposition d'honoraires soumise par M. Philippe Le Scelleur le 13 mai dernier au montant de 80 \$/h pour un maximum de 40 heures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte la proposition d'honoraires soumise par M. Philippe Le Scelleur le 13 mai 2024 pour nous aider dans la conception et l'aménagement de la cuisine du restaurant et l'établissement des équipements nécessaires de même que leurs fiches techniques dans le projet de construction d'un nouveau complexe sportif à Gaspé, pour un montant maximal de 3 200 \$, plus les taxes applicables, s'il y a lieu.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1488-22.

RÉS. 24-06-022

**TRANSFERT DE GESTION DE LA PARTIE EXCÉDENTAIRE
DE L'EMPRISE DU BOULEVARD FORILLON –
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU PONT DE ROSEBRIDGE
ET DE LA MODIFICATION DE LA LARGEUR
DE L'EMPRISE ROUTIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) est actuellement le gestionnaire de la route 00132-16-150-000C - boulevard de Forillon;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction sur le pont de Rosebridge P-17653 sont complétés;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD a établi la largeur de l'emprise routière pour le boulevard de Forillon et que les terrains tel qu'identifiés en rouge sur le plan AA-6307-154-0701552 feuillets LC12 et 2C12 préparé par Roger McSween a.-g. le 3 février 2015 sous les minutes 222 ne sont plus requis pour cette route;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est le propriétaire foncier de ces terrains conformément à la Loi sur la voirie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé pourra disposer de ces terrains après avoir procédé à la fermeture du chemin sur les terrains conformément aux lois applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal :

- confirme au ministère des Transports et de la mobilité durable qu'il accepte le transfert de gestion de la portion de l'emprise routière devenue excédentaire tel qu'illustré sur les plans fournis;
- et lui demande d'entreprendre les demandes de modification du décret des routes dont la gestion incombe au Ministère afin de définir l'emprise routière utile du boulevard de Forillon (00132-16-150-000C).

RÉS. 24-06-023

**AIDE FINANCIÈRE –
CENTRE COMMUNAUTAIRE GRIFFON**

CONSIDÉRANT la rencontre du 2 septembre 2022 entre les représentants du Centre communautaire Griffon et le conseil municipal de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT la correspondance du 14 septembre 2022 signée par le maire et la conseillère du quartier 3, consistant à une offre financière finale à l'organisme et notamment le versement d'un montant équivalent de la taxe de bienvenue (droit de mutation) dans l'éventualité de l'acquisition du 618, boulevard du Griffon;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-3 adoptée le 24 mars 2023 par le conseil d'administration du Centre communautaire Griffon acceptant la proposition d'aide financière de la Ville de Gaspé proposée dans la correspondance susdite;

CONSIDÉRANT la cession par La Fabrique de la Paroisse de Saint-Joseph de l'Anse-au-Griffon en faveur du Centre communautaire Griffon du lot 6 592 485, cadastre du Québec, avec l'église dessus construite aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gaspé le 25 janvier 2024 sous le numéro 28 502 834;

CONSIDÉRANT QUE le montant du droit de mutation s'établit à 8 010.31 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 8 010.31 \$ au Centre communautaire Griffon correspondant au droit de mutation exigible suite à l'acquisition du lot 6 592 485, cadastre du Québec.

QUE la dépenses soit affectée au surplus non-affecté.

RÉS. 24-06-024

**OFFRE DE SERVICE PROFESSIONNEL -
KWATROE EXPERTS-CONSEIL INC. -
RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE POSTE
DE POMPAGE SECTEUR DE SANDY-BEACH**

CONSIDÉRANT la résolution 22-12-046 octroyant le contrat pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux pour la construction d'un poste de pompage situé sur l'ancien terrain du parc municipal en bordure de la montée de Sandy-Beach à Kwatroe inc.;

CONSIDÉRANT la nécessité de planifier l'alimentation électrique de la station de pompage susdite et le futur CPE;

CONSIDÉRANT l'offre de service professionnel soumise par Kwatroe Experts-conseil inc. le 28 mai 2024 au montant maximal de 1 500 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service professionnel de Kwatroe Experts-conseil inc. du 28 mai 2024 au montant maximal de 1 500 \$, plus les taxes applicables, afin d'accorder un support technique à la Ville de Gaspé dans la planification de l'alimentation électrique de la nouvelle station de pompage et du futur CPE sur le site de l'ancien parc municipal.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 24-06-025

AIDE FINANCIÈRE –
CÉLÉBRATION DU CANADA À GASPÉ –
FEUX D'ARTIFICE

CONSIDÉRANT QUE l'organisme "Célébration du Canada à Gaspé" organise la fête du Canada le 1^{er} juillet 2024;

CONSIDÉRANT la volonté de l'organisme de terminer la soirée avec des feux d'artifice;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière afin de réaliser le tout;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie une aide financière de 8 000 \$ à l'organisme "Célébration du Canada à Gaspé" pour la réalisation d'un spectacle de feux d'artifice dans le cadre des célébrations de la fête du Canada le 1^{er} juillet 2024 suite à la réception des pièces justificatives.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-702-90-999.

RÉS. 24-06-026

CENTRE DE FORMATION DE LA CÔTE-DE-GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE l'éducation et l'apprentissage d'un métier sont les meilleures stratégies pour améliorer sa condition économique et sociale;

CONSIDÉRANT la soirée reconnaissance afin de souligner la réussite des élèves en formation professionnelle qui aura lieu le 12 juin prochain;

CONSIDÉRANT la proposition faite par le Centre de formation de la Côte-de-Gaspé auprès de la municipalité afin de faire un don d'une bourse de 200 \$ afin de souligner les efforts de certains élèves dans leur cheminement de formation;

CONSIDÉRANT l'importance de l'éducation et du Centre de formation pour le développement de nos collectivités;

CONSIDÉRANT la volonté de garder nos jeunes dans la région et d'y améliorer le sentiment d'appartenance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroi une aide financière d'un montant de 200 \$ au Centre de formation de la Côte-de-Gaspé afin d'offrir une bourse dans le cadre de la soirée reconnaissance de la formation professionnelle qui aura lieu le 12 juin prochain.

QUE cette dépense soit imputée au code budgétaire 02-702-90-999.

RÉS. 24-06-027

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE D'HABITATION DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé doit, selon les règlements généraux de l'Office d'habitation de Gaspé, nommer trois membres administrateurs au conseil d'administration de l'Office d'habitation de Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'une place est actuellement vacante au conseil d'administration;

CONSIDÉRANT la recommandation reçue de l'Office d'habitation de Gaspé de nommer monsieur Paul-Yves Beaudoin au poste d'administrateur au sein du conseil d'administration de l'Office d'habitation de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à la nomination de monsieur Paul-Yves Beaudoin au poste d'administrateur au sein du conseil d'administration de l'Office d'habitation de Gaspé.

RÉS. 24-06-028

PROGRESSION SALARIALE DU PERSONNEL-CADRE

CONSIDÉRANT QUE le Guide de gestion du personnel cadre 2020-2024 prévoit à l'article 10.2 que la progression salariale du personnel-cadre s'effectue selon l'évaluation du rendement annuel de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation annuelle du personnel-cadre a été amorcée à l'égard du personnel visé et qu'il y a lieu d'autoriser le passage aux échelons supérieurs pour certains employés selon leur date de changement d'échelon, et ce, pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à la majorité, le conseiller James Keays ayant voté contre,

QUE le conseil municipal autorise le directeur des Services administratifs à augmenter le salaire du personnel-cadre selon le tableau présenté.

QUE les employés-cadres qui ne bénéficient pas d'augmentation sont ceux qui ont soit atteint l'échelon salarial maximum de leur classe ou n'ont pas obtenu un résultat suffisant lors de leur évaluation annuelle.

RÉS. 24-06-029

DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE D'UNE PERSONNE SALARIÉE

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 12.8.1.1 de la convention collective, une personne salariée régulière peut faire la demande d'un congé sans solde et que l'employeur ne peut refuser sans motif valable;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée portant le numéro 140 141 nous a déposé une demande le 9 mai 2024 pour un congé sans solde qui débiterait le 13 juin 2027 et se terminant le 11 septembre 2027;

CONSIDÉRANT l'accord du directeur de la direction des Services administratifs et de l'Aéroport à ce congé sans solde qui sera pris dans trois ans;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée peut mettre fin à son congé sans solde avant la date prévue en avisant l'Employeur au moins quarante-cinq jours à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la demande de congé sans solde de la personne salariée portant le numéro 140 141 et ce, pour la période débutant le 13 juin 2027 et se terminant le 11 septembre 2027.

QUE le conseil informe la personne salariée que si elle désire mettre fin à son congé sans solde avant la date prévue, elle doit aviser l'employeur au moins quarante-cinq jours à l'avance.

RÉS. 24-06-030

DÉMISSION D'UNE PERSONNE SALARIÉE

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée portant le numéro 90 460 nous a remis une lettre de démission le 14 mai 2024 en fin de journée indiquant que sa démission était effective à cette date-là;

CONSIDÉRANT QUE nous devons mettre fin au lien d'emploi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal entérine la démission de la personne salariée portant le numéro 90 460 et mette fin au lien d'emploi, et ce, rétroactivement au 14 mai 2024 à 16h30.

QUE le conseil municipal en profite pour la remercier pour son travail au sein de la municipalité depuis son entrée en fonction en octobre 2019.

QUE le directeur des Services administratifs, soit, par la présente, autorisé à rembourser à la personne salariée, sous forme monétaire, le solde des banques de congés, de vacances annuelles non épuisées ou autres indemnités dues.

RÉS. 24-06-031

**EMBAUCHE DE SAUVETEURS À LA PLAGE HALDIMAND –
ÉTÉ 2024**

CONSIDÉRANT la résolution 24-04-021 relativement à l'embauche de sauveteurs pour l'été 2024;

CONSIDÉRANT le désistement d'une sauveteuse soit Évelyne Courtemanche et la réception de deux nouvelles candidatures répondant aux critères;

CONSIDÉRANT QUE l'opération de la plage devrait débuter le 22 juin 2024 et se terminer le 18 août 2024 et que les sauveteurs débuteront le 19 juin afin de préparer la plage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal entérine le désistement de madame Évelyne Courtemanche.

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de mesdames Stella Mimeault et Emmanuelle Garnier pour travailler à l'été 2024 à la plage Haldimand.

QUE le nombre d'heures varie entre les différents sauveteurs-étudiants selon leurs disponibilités et l'entente entre le Pavillon des sports et la Ville.

QUE les salaires horaires versés soient ceux prévus à la politique d'embauche du personnel étudiant et selon la formation des différentes personnes salariées soit de 18.97 \$ pour ceux ayant la formation sauveteur national et de 20.01 \$ pour ceux ayant la formation sauveteur océanique et/ou plage continentale (salaires qui seront indexés selon l'indexation 2024 dès que le taux sera connu).

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-701-40-141.

RÉS. 24-06-032

EMBAUCHE TEMPORAIRE D'ÉLECTRICIENS À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT la résolution 23-12-017;

CONSIDÉRANT QUE l'expérience du travail des mois de janvier à mai 2024 a été concluante avec nos deux employés temporaires à temps partiel;

CONSIDÉRANT leurs disponibilités pour poursuivre leurs contrats pour les mois de juin à décembre 2024;

CONSIDÉRANT l'accord du syndicat de cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Raoul Dubé au poste temporaire d'électricien à temps partiel, et ce, en date du 1^{er} juin 2024 au 31 décembre 2024.

QUE les conditions de traitement incluses dans la convention collective soient appliquées, soit la classe 8 de l'échelle salariale des cols bleus, échelon 6.

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Denis Lavoie au poste temporaire d'électricien à temps partiel, et ce, en date du 1^{er} juin 2024 au 31 décembre 2024.

QUE les conditions de traitement incluses dans la convention collective soient appliquées, soit la classe 8 de l'échelle salariale des cols bleus, échelon 5.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires portant les numéros 02-340-00-141 (50%), 02-371-00-141 (5%), 02-413-00-141 (25%) et 02-701-30-141 (20%).

RÉS. 24-06-033

OUVERTURE D'UN POSTE ANNUEL DE PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE À L'AVITAILLEMENT DE L'AÉROPORT ET ADOPTION DE LA DESCRIPTION DE FONCTION

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Gaspé afin de soutenir l'offre de services de l'aéroport Michel-Pouliot et ainsi d'y faciliter l'accès aux transporteurs;

CONSIDÉRANT QUE l'aéroport offre les services d'avitaillement en essence aux aéronefs, le dégivrage des appareils et l'accès à un GPU;

CONSIDÉRANT QUE ce travail était fait en sous-traitance et que nous avons regardé l'opportunité de le reprendre en régie à la suite d'un bris de service à venir;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation des coûts en régie se comparent avantageusement à ceux actuellement payables pour ces services en sous-traitance et permettraient d'avoir une meilleure couverture de service et un plus grand nombre d'heures de travail;

CONSIDÉRANT l'accord obtenu du syndicat face à ce nouveau poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la création d'un nouveau poste de préposé ou préposée à l'avitaillement à l'aéroport et adopte la description de fonction de ce nouveau poste.

QUE le conseil municipal autorise la direction des Ressources humaines à procéder à l'affichage du poste selon les modalités prévues à la convention collective en vigueur.

RÉS. 24-06-034

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1534-24

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 13 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1534-24 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est d'ajouter des articles permettant de légiférer l'aménagement ou la construction de rampe d'accès pour personnes handicapées sur certaines parties du domaine public;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1534-24, permettant d'autoriser l'occupation de certaines parties du domaine public de la municipalité et modifiant le règlement 1241-14, soit adopté.

RÉS. 24-06-035

AVIS DE MOTION

Le conseiller Réal Côté donne avis qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en remplaçant le point 4 de l'article 6.1 CONSTRUCTIONS* ET USAGES* PERMIS DANS LA COUR AVANT* et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

À 20 h 32, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

RÉS. 24-06-036

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20 h 32 aucune autre question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 17 juin 2024 à 19 h 30, à laquelle assistaient le conseiller Mathieu Denis, le conseiller Jean-Michel Noël, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Sébastien Fournier, directeur général adjoint, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, Mme Joëlle-Anne Côté, coordonnatrice aux communications et aux relations publiques., M. Jocelyn Villeneuve, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. QUESTIONS DU PUBLIC**
 - question d'ordre général;
 - durée maximale : 20 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;

- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

4. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS

4.1 ouverture de soumissions - Services professionnels (ingénierie) - Projet de protection et de stabilisation d'une partie de la rue des Touristes (secteur Anse-à-Valleau)

5. SERVICES MUNICIPAUX

5.1 Protection contre les incendies

5.2 Urbanisme, aménagement et environnement

5.3 Loisirs et culture

5.3.1 demande de fermeture et utilisation de rue - Fête Nationale du Québec à Saint-Majorique Inc.

5.3.2 adoption du plan d'action à l'égard des personnes handicapées

5.3.3 aide financière aux camps de jour - Été 2024

5.3.4 ouverture de soumissions - Fourniture de structures de jeux et de mobilier pour une aire de jeux à Petit-Cap

5.4 Travaux publics

5.4.1 modification de la résolution 24-03-030 - Ouverture de soumission - Remplacement des rails des décanteurs

5.4.2 modification de la résolution 24-04-006 - Ouverture de soumission - Remplacement d'une interface opérateur et d'un UPS pour l'unité de traitement UV

5.5 Services administratifs et aéroport

5.5.1 comptes du mois;

5.6 Services juridiques et Greffe

5.6.1 paiement de facture - Assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagement semblables 2019-2024 - Pour 2024-2025

5.6.2 autorisation d'activités – Fête nationale du Québec - Association sportive de Saint-Majorique Inc.

5.6.3 commission municipale - Centre artistique de Cap-aux-Os

5.6.4 cession de terrain en faveur de la ville de Gaspé – 1305, boulevard de Cap-des-Rosiers

5.6.5 grille d'évaluation et de pondération - Fourniture de structures de jeux et de mobilier pour une aire de jeux à Petit-Cap

- 5.6.6 autorisation - Actes hypothécaires de garantie immobilière - Donation de terrain - Han-Logement - Lots 6 624 402, 6 624 403 et 6 624 404, cadastre du Québec
 - 5.6.7 engagement - Autorisation - Mainlevée actes hypothécaires de garantie immobilière - Donation de terrain - Han-Logement - Lots 6 624 402 et 6 624 403, cadastre du Québec
 - 5.6.8 promesse de vente de terrain - Lot 2 734 164, cadastre du Québec - Parc industriel de Rivière-au-Renard - 9378-7455 Québec Inc.
 - 5.6.9 mandat à l'Union des municipalités du Québec - Regroupement d'achat en commun de produits d'assurances pour les Cyber-risques - 2024-2029
 - 5.6.10 entente pour le versement d'une contribution du S.E.M.O. au financement d'un poste de préposé aux archives - Ajout d'une compensation salariale pour traitements médicaux
- 5.7 Direction générale**
- 5.7.1 engagement de la Ville de Gaspé - Projet pilote BoxUp
 - 5.7.2 audit de performance - Rapport d'audit portant sur la gestion de projets en immobilisation - Bâtiments municipaux
 - 5.7.3 demande d'aide financière - Site historique maritime du phare de Cap-des-Rosiers
 - 5.7.4 aide financière 2024 - Centre communautaire Griffon
 - 5.7.5 grille d'évaluation et de pondération - Services professionnels en ingénierie – Réalisation d'une étude géotechnique et d'une évaluation environnementale de site (phase 1) - Projet de mise aux normes du traitement des eaux usées du secteur Rivière-au-Renard
 - 5.7.6 demande au ministère des Pêches et des Océans – Dragage du quai de l'Anse-au-Griffon
 - 5.7.7 dépôt de la liste des contrats de plus de 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$ par fournisseur - 2024
 - 5.7.8 entente de service 2024 - Ville de Gaspé et Télé-Gaspé
 - 5.7.9 contribution financière de la Ville de Gaspé - Projet de Les Habitations de la Montagne Inc. - Quartier du Havre
- 5.8 Ressources humaines**
- 5.8.1 embauche au poste temporaire de journalier
 - 5.8.2 entente de règlement de griefs
 - 5.8.3 nomination d'une sauveteuse en chef à la plage Haldimand - Été 2024
 - 5.8.4 démission de pompiers à temps partiel
 - 5.8.5 embauche de pompiers à temps partiel

5.8.6 renouvellement de la convention collective avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs municipaux de la ville de Gaspé (CSN)

5.9 Projets majeurs

6. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

6.1 adoption du règlement - 1156-11-66

7. AVIS DE MOTION

8. RAPPORT DES COMITÉS

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

11. FERMETURE DE LA SÉANCE

RES 24-06-037

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

À 19 h 34, la première période de questions est ouverte.

Intervenants

Objets

Laurie Denis :

Propriétaire des chalets de la Bernache de Saint-Majorique et la question vise les taxations pour les chalets CITQ. Elle fait part des augmentations qui touchent ses chalets et tous les autres qui sont accrédités CITQ et des impacts négatifs d'une telle réglementation. À titre indicatif, un de ses comptes de taxes et passé de 2 224 \$ à 6 148 \$ soit près de 177 % d'augmentation. Est-ce que vous aviez le pouvoir de choisir la date d'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation et si oui, est-ce qu'il y a un moyen de ne pas facturer 2023?

Maire : On est pogné avec cette loi adoptée en 2022 et pour laquelle on n'en n'avait pas encore entendu parler sauf par l'évaluateur lors de l'adoption du budget en décembre dernier et on ne savait pas trop

comment ça allait être appliqué. Donc, il y avait une portée rétroactive en 2022 et on aurait préféré une portée plus progressive mais l'évaluateur a quand même pu faire la rétroaction en 2023 au lieu de 2022 mais c'est la seule discrétion qu'on a pu avoir. Et on est conscient de l'impact que cela peut avoir sur les gens qui louent et on aurait préféré le savoir avant.

RES 24-06-038

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
SERVICES PROFESSIONNELS (INGÉNIERIE) –
PROJET DE PROTECTION ET DE STABILISATION
D'UNE PARTIE DE LA RUE DES TOURISTES
(SECTEUR ANSE-À-VALLEAU)**

CONSIDÉRANT le projet de protection et de stabilisation d'une partie de la rue des Touristes;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mandater une firme en ingénierie pour mener à bien les travaux, notamment pour offrir tout le support technique pour la réalisation des plans, devis et surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres public sur SEO pour les services professionnels en ingénierie, nous avons reçu deux (2) soumissions et le résultat de l'évaluation qualitative a établi un pointage intérimaire comme suit :

- Stantec Experts-conseils Itée 86/100
- Tetra Tech QI inc. 90/100

CONSIDÉRANT QU'après ouverture de l'offre quantitative, le pointage final s'établit comme suit, après application de la formule :

- Stantec Experts-conseils Itée 2.1091
- Tetra Tech QI inc. 1.9544

CONSIDÉRANT QUE le mandat est octroyé à la firme ayant le pointage final le plus élevé conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat de services professionnels en ingénierie pour le projet de protection et de stabilisation d'une partie de la rue des Touristes à Stantec Experts-conseils Itée au montant de 644 800 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au programme d'aide financière suite aux inondations de décembre 2016 du ministère de la Sécurité publique et sur le surplus non affecté.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 24-06-039

**DEMANDE DE FERMETURE ET UTILISATION DE RUE –
FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC À SAINT-MAJORIQUE**

CONSIDÉRANT la demande de l'association sportive de Saint-Majorique Inc. pour l'utilisation et la fermeture d'un segment de la rue Fontenelle pour la tenue de leur événement qui aura lieu le 24 juin 2024;

CONSIDÉRANT l'espace supplémentaire pour accueillir les spectateurs reliés à cet événement;

CONSIDÉRANT que les résidents de cette rue ont accès à leur propriété;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise, pour la tenue de la fête nationale du Québec à Saint-Majorique, l'utilisation et la fermeture d'un segment de la rue Fontenelle de 15 h à 21 h le 24 juin 2024 et que cette fermeture soit conditionnelle à l'obtention de l'autorisation de la Sûreté du Québec.

QUE le conseil municipal demande à l'association sportive de Saint-Majorique Inc. de publiciser auprès de la population la fermeture et l'utilisation de la rue lors de leur événement.

RES 24-06-040

**ADOPTION DU PLAN D'ACTION
À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit adopter un plan d'action à l'égard des personnes handicapées en 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé effectue chaque année des actions pour favoriser l'accessibilité de ses infrastructures et de ses services;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs actions ont été effectuées déjà depuis le début de l'année pour l'adaptation de certains bâtiments, pour l'accessibilité à des activités de loisirs et des activités de sensibilisation;

CONSIDÉRANT QUE les questions d'accessibilité ont été incluses aux consultations tenues dans le cadre du renouvellement de la politique municipale pour les familles en 2019, 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT QUE 6 séances de consultation avec divers organismes de notre ville et régionaux ainsi que divers acteurs clés dans notre communauté ont eu lieu en 2023 afin de réviser le format et les actions sur un horizon de 5 ans du plan d'action;

CONSIDÉRANT le plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2024 à 2028 soumis au conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal adopte le plan d'action 2024-2028 à l'égard des personnes handicapées.

RES 24-06-041

AIDE FINANCIÈRE AUX CAMPS DE JOUR - ÉTÉ 2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a prévu au budget 2024 une aide financière de 26 000 \$ pour le fonctionnement des trois terrains de jeux de son territoire, une somme de 8 000 \$ pour défrayer une partie des coûts de la formation offerte aux animateurs des camps ainsi qu'une somme de 5 000 \$ pour faciliter l'accessibilité aux camps de jour des enfants en situation d'handicap;

CONSIDÉRANT les résolutions 08-05-02 en date du 20 mai 2008 et 10-05-67 du 17 mai 2017 qui précisent les critères de répartition de cette enveloppe financière et déterminent le cadre d'octroi de ces aides dans un souci de professionnalisation et d'amélioration continue des services;

CONSIDÉRANT l'offre de formation aux animateurs des camps de jour, dont la formation DAFA (diplôme d'aptitudes aux fonctions d'animateurs), la formation FACC (formation nationale en accompagnement en loisir des personnes handicapées) et la formation de secourisme, qui permet aux animateurs des camps de jour d'augmenter leurs compétences en bénéfice du bien-être et de la sécurité des enfants;

CONSIDÉRANT la collaboration entre la Ville de Gaspé et l'Unité régionale loisirs et sports (URLS) afin d'optimiser l'utilisation des fonds régionaux (PACL) et municipaux dédiés à l'amélioration des camps de jour aux enfants en situation d'handicap;

CONSIDÉRANT la proposition de la direction des loisirs et de la culture telle que présentée au conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal adopte le principe de la répartition de l'enveloppe financière 2024 consentie par la Ville de Gaspé pour les camps de jour de Gaspé, de St-Maurice et de Rivière-au-Renard, ainsi que les conditions d'octroi de ces aides telles que présentées.

QUE la direction des loisirs et de la culture soit autorisée à verser ces aides après réception des documents requis.

QUE la dépense pour les aides aux camps de jour soit imputée aux postes budgétaires 02-701-50-454 et 02-701-50-999.

RES 24-06-042

OUVERTURE DE SOUMISSIONS – FOURNITURE DE STRUCTURES DE JEUX ET DE MOBILIER POUR UNE AIRE DE JEUX À PETIT-CAP

CONSIDÉRANT le projet de créer une aire de jeux au chalet sportif de Petit-Cap;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été fait à deux (2) entreprises spécialisées en la fabrication de modules de jeux;

CONSIDÉRANT QUE suite à cet appel d'offres sur invitation, nous avons reçu deux soumissions, soit :

- Atelier Go-Élan Inc. pour un montant de 44 281.34 \$, plus les frais de transport au montant 1 500 \$, plus les taxes applicables;

- Équipements récréatifs Jambette pour un montant de 49 999 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse, le pointage final s'établit comme suit, suivant les critères énumérés à la grille d'évaluation :

- Atelier Go-Élan Inc. 92.5%
- Équipements récréatifs Jambette 83.75%

CONSIDÉRANT QUE le mandat est octroyé à l'entreprise ayant le pointage final le plus élevé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal octroie le contrat de fourniture de structures de jeux et de mobilier pour une aire de jeux à Petit-Cap, à l'entreprise Atelier Go-Élan Inc. au montant de 44 281,34 \$ plus les frais de transport au montant de 1 500 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1292-15.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 24-06-043

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 24-03-030 –
OUVERTURE DE SOUMISSION –
REPLACEMENT DES RAILS DES DÉCANTEURS**

CONSIDÉRANT la résolution 24-03-030;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'affectation de la dépense;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le deuxième paragraphe de la recommandation de la résolution 24-03-030 soit remplacé par le suivant:

“ QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1532-24. ”

RES 24-06-044

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 24-04-006 –
OUVERTURE DE SOUMISSION –
REPLACEMENT D'UNE INTERFACE OPÉRATEUR
ET D'UN UPS POUR L'UNITÉ DE TRAITEMENT UV**

CONSIDÉRANT la résolution 24-04-006;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'affectation de la dépense;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le deuxième paragraphe de la recommandation de la résolution 24-04-006 soit remplacé par le suivant :

“ QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1532-24. ”

RES 24-06-045

ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 100 168.77 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 100 168.77 \$.

RES 24-06-046

**PAIEMENT DE FACTURE –
ASSURANCES RESPONSABILITÉ
POUR LES PARCS DE ROULI-ROULANT,
PISTES DE BMX ET
AMÉNAGEMENT SEMBLABLES 2024-2029 –
POUR 2024-2025**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 24-03-045, la municipalité a rejoint le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029;

CONSIDÉRANT QUE le coût exigible pour le renouvellement de la police assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables 2024-2029, du 1^{er} juin 2024 au 1^{er} juin 2025 est de 3 233.79 \$, toutes taxes et frais inclus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le Directeur des Services administratifs à acquitter la facture d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables du 1^{er} juin 2024 au 1^{er} juin 2025 auprès de BFL Canada risques et assurances Inc., représentant autorisé de l'Union des municipalités du Québec, au montant de 3 233.79 \$, toutes taxes et frais inclus.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-190-00-420.

RES 24-06-047

**AUTORISATION D'ACTIVITÉS –
FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC –
ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT-MAJORIQUE INC.**

CONSIDÉRANT les activités qui seront organisées par l'Association sportive de Saint-Majorique Inc. sur le site du centre des loisirs Cédric-Paquette;

CONSIDÉRANT le règlement 736-99 de la Ville de Gaspé qui légifère le bruit sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'évènement se tiendra le 24 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE les activités se termineront à 1 h 00 le 25 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE le comité a fait une demande pour que ses activités puissent se terminer à 1 h 00 le 25 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise l'Association sportive de Saint-Majorique Inc. à terminer ses activités à 1 h 00 le 25 juin 2024, sur le site du centre des loisirs Cédric-Paquette.

QUE le conseil municipal demande à l'Association sportive de Saint-Majorique Inc. d'informer la population de ses activités via les médias locaux.

RES 24-06-048

COMMISSION MUNICIPALE –
CENTRE ARTISTIQUE DE CAP-AUX-OS

CONSIDÉRANT QUE le Centre artistique de Cap-aux-Os a adressé une demande à la Commission municipale du Québec pour obtenir une exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble situé au 1830, boulevard de Forillon à Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la Commission doit consulter la municipalité concernée pour connaître son opinion à l'égard de cette demande de reconnaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé se prononce en faveur de l'exemption demandée.

QUE la Commission municipale du Québec soit informée que la Ville de Gaspé ne souhaite pas être présente advenant la tenue d'une audience.

RES 24-06-049

CESSION DE TERRAIN EN FAVEUR DE LA VILLE DE GASPÉ –
1305, BOULEVARD DE CAP-DES-ROSIERS

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret 673-23, mis en œuvre le programme général d'assistance financière lors de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE le particulier qui bénéficie du programme pour déplacer sa résidence ou qui bénéficie d'une allocation de départ doit céder son terrain à la municipalité pour la somme de 1 \$, en contrepartie de l'aide financière accordée par le gouvernement;

CONSIDÉRANT QU'une offre de cession peut être signée entre les parties avant l'acte notarié;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit de faire parvenir au ministère une résolution sur laquelle elle s'engage à acquérir le terrain concerné pour la somme nominale de 1 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit modifier son règlement de zonage de façon à interdire toute construction et infrastructure sur un terrain tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal, conformément au décret 673-23, s'engage à acquérir le terrain appartenant à madame Louise Payette, situé au 1305, boulevard de Cap-des-Rosiers, pour la somme nominale de 1 \$ et ce, lorsque la résidence sise sur ce lot aura été démolie conformément au permis de démolition émis.

QUE le conseil municipal mandate la greffière afin de préparer, s'il y a lieu, une offre de cession par la sinistrée en faveur de la Ville de Gaspé.

QUE le maire ou la greffière soit autorisé(e) à signer l'offre de cession pour la municipalité.

QUE la greffière soit autorisée à mandater le notaire pour préparer l'acte de cession.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 24-06-050

**GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION –
FOURNITURE DE STRUCTURES DE JEUX
ET DE MOBILIER POUR UNE AIRE DE JEUX À PETIT-CAP**

CONSIDÉRANT QU'il est possible dans le cadre d'un appel d'offres de mettre en place un système facultatif de pondération, lequel permet d'analyser les soumissions en fonction d'un processus en vertu duquel, chaque soumission obtient un nombre de points basé, outre le prix, notamment sur la qualité ou la quantité des biens, des services ou des travaux, sur les services d'entretien et sur l'expérience du soumissionnaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu dans le cadre de l'appel d'offres pour la fourniture de structures de jeux et de mobilier pour une aire de jeux à Petit-Cap, d'entériner la mise en place d'un tel système facultatif de pondération;

CONSIDÉRANT QUE la définition des critères d'évaluation et de la grille d'évaluation et la composition du comité de sélection a été déposé au Conseil pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accepte et entérine la définition des critères d'évaluation et de la grille d'évaluation qui ont été utilisés pour la fourniture de structures de jeux et de mobilier pour une aire de jeux à Petit-Cap.

RES 24-06-051

**AUTORISATION –
ACTES HYPOTHÉCAIRES DE GARANTIE IMMOBILIÈRE –**

DONATION DE TERRAIN - HAN-LOGEMENT –
LOTS 6 624 402, 6 624 403 ET 6 624 404, CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le 27 mai 2024, un acte de donation est intervenu entre la ville de Gaspé et Han-Logement, concernant notamment les lots 6 624 402, 6 624 403 et 6 624 404, cadastre du Québec, lequel fut publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gaspé le 28 mai 2024 sous le numéro 28 717 155;

CONSIDÉRANT QUE l'acte prévoyait, entre autres, l'obligation de construire, sur l'immeuble vendu, 6 habitations en deux phases, soit 4 habitations lors d'une première phase et 2 habitations lors d'une deuxième phase, le tout en conformité avec les lois et règlements en vigueur et selon les délais prévus à l'acte de donation;

CONSIDÉRANT que les obligations de Han-Logement sont garanties, aux termes de l'acte de donation, par une hypothèque immobilière de premier rang en faveur de la ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE Han-Logement devra mettre en place des garanties hypothécaires sur les lots 6 624 402, 6 624 403 et 6 624 404, cadastre du Québec donnés par la ville pour la construction des habitations et qu'il y a lieu, pour la ville, de céder son rang aux partenaires qui financent les travaux de construction sur le terrain et qui désirent une hypothèque de rang antérieur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter une résolution autorisant, à l'avance, la greffière ou le directeur général à intervenir, à chaque nouvel acte de garantie hypothécaire, pour céder le rang si les balises sont respectées et ce, afin d'éviter d'avoir à adopter, pour chaque cession de rang requise, une résolution distincte et ainsi retarder indument le projet du promoteur;

CONSIDÉRANT le tableau de financement soumis par le promoteur présentant les différents créanciers envisagés et indiquant le montant maximal des emprunts garantis pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal, autorise la greffière ou le directeur général à signer, au nom de la ville de Gaspé, tous les actes de garantie hypothécaire immobilière à intervenir avec les partenaires financiers de Han-Logement énumérés au tableau soumis par le promoteur aux fins de cession de rang sur les lots hypothéqués 6 624 402, 6 624 403 et 6 624 404, cadastre du Québec.

RES 24-06-052

ENGAGEMENT - AUTORISATION –
MAINLEVÉE ACTES HYPOTHÉCAIRES
DE GARANTIE IMMOBILIÈRE –
DONATION DE TERRAIN - HAN-LOGEMENT –
LOTS 6 624 402 ET 6 624 403, CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le 27 mai 2024, un acte de donation est intervenu entre la ville de Gaspé et Han-Logement, concernant notamment les lots 6 624 402 et 6 624 403, cadastre du Québec, lequel fut publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gaspé le 28 mai 2024 sous le numéro 28 717 155;

CONSIDÉRANT QUE l'acte prévoit, entre autres, les obligations suivantes :

- construire, sur l'immeuble vendu, 6 habitations en deux phases, soit 4 habitations lors d'une première phase et 2 habitations lors d'une deuxième phase, le tout en conformité avec les lois et règlements en vigueur;
- débiter les travaux de construction pour les 4 habitations de la première phase au plus tard 2 ans après la date de signature de l'acte de donation. Les travaux de construction seront considérés comme débutés lorsqu'à la suite de la délivrance d'un permis de construction, la mise en place de la fondation aura été complétée;

CONSIDÉRANT que les obligations de Han-Logement sont présentement garanties, aux termes de l'acte de donation, par une hypothèque immobilière de premier rang en faveur de la ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE Han-Logement devra, entre autres, mettre en place d'autres garanties hypothécaires notamment sur les lots 6 624 402 et 6 624 403, cadastre du Québec et qu'il y a lieu, pour la ville, de s'engager à signer une mainlevée afin de libérer lesdits lots de l'hypothèque immobilière qu'elle détient lorsque la condition relative à la mise en place de la fondation aura été respectée pour la première phase du projet et ce, uniquement pour les lots précités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal, autorise la greffière ou le directeur général à signer, au nom de la ville de Gaspé, une mainlevée permettant de libérer les lots 6 624 402 et 6 624 403, cadastre du Québec de l'hypothèque immobilière publiée en faveur de la ville de Gaspé aux termes de l'acte publié sous le numéro 28 717 155.

QUE la signature de la mainlevée soit conditionnelle à ce que Han-Logement ait respecté son obligation relative à la mise en place de la fondation des 4 habitations de la phase 1 dans le délai de 2 ans de la signature de l'acte de donation.

RES 24-06-053

PROMESSE DE VENTE DE TERRAIN –
LOT 2 734 164, CADASTRE DU QUÉBEC –
PARC INDUSTRIEL DE RIVIÈRE-AU-RENARD –
9378-7455 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Éric Fournier, pour la compagnie 9378-7455 Québec Inc., afin de se porter acquéreur du lot 2 734 164, cadastre du Québec d'une superficie de 3 204 m² dans le but d'y construire un bâtiment principal de 446 m² destiné à un service de réparation de navires;

CONSIDÉRANT QU'une description préliminaire du projet a été soumise au Service d'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement et s'avère conforme en ce qui a trait à l'usage projeté et correspond à la vocation du parc industriel visé;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Service des travaux publics à condition d'obtenir à titre gratuit une servitude d'aqueduc et d'égout dans l'éventualité où des conduites seraient localisées sous cette partie de terrain;

CONSIDÉRANT la politique municipale relativement à la vente et aux promesses de vente de terrains qui sont propriété de la Ville de Gaspé et situés dans les parcs industriels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé signe une promesse de vente avec occupation immédiate en regard du lot 2 734 164, cadastre du Québec, d'une superficie de 3 204 m², en faveur de 9378-7455 Québec Inc.

QUE le prix pour ce terrain soit fixé à 8,00 \$ le mètre carré, plus les taxes applicables, le tout sous réserve de la capacité légale de la Ville à céder ledit terrain compte tenu des négociations en cours avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis et soient autorisés à inclure toute clause pertinente lors de la transaction, notamment celles mentionnées à l'article 5 de la politique municipale relativement à la vente et aux promesses de vente de terrains qui sont propriété de la Ville de Gaspé et situés dans les parcs industriels, notamment l'obligation de construire le bâtiment principal projeté lors du dépôt de la demande d'acquisition et ce, dans les 2 ans suivant la signature de la promesse d'achat.

QUE les frais reliés à l'arpentage, s'il y a lieu, et au notaire soient défrayés par l'acquéreur.

QUE la vente soit conditionnelle à toute loi applicable dans la présente situation.

QUE l'acquéreur s'engage à consentir, à titre gratuit, s'il y a lieu, une servitude d'aqueduc et d'égout afin de protéger les équipements de la municipalité.

RES 24-06-054

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC –
REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN
DE PRODUITS D'ASSURANCES
POUR LES CYBER-RISQUES - 2024-2029**

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la ville de Gaspé souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période 2024-2029;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la ville de Gaspé joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec et mandate celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1er juillet 2024 jusqu'au 1er juillet 2029.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée «ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec

relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques» soumise.

QUE selon la loi, la municipalité accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

RES 24-06-055

**ENTENTE POUR LE VERSEMENT D'UNE
CONTRIBUTION DU S.E.M.O.
AU FINANCEMENT D'UN POSTE DE PRÉPOSÉ AUX ARCHIVES –
AJOUT D'UNE COMPENSATION SALARIALE
POUR TRAITEMENTS MÉDICAUX**

CONSIDÉRANT les deux (2) résolutions 23-12-049 et 24-01-013;

CONSIDÉRANT QUE le Service externe de main d'oeuvre (S.E.M.O.) a accepté d'ajouter une compensation salariale pour traitements médicaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la contribution de ce dernier au financement du projet de préposé aux archives;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer l'entente modifiée avec le S.E.M.O. pour le versement d'une contribution de ce dernier au financement d'un projet de préposé aux archives, pour une durée d'un an au montant de 17 778.80 \$ et le versement d'une compensation salariale pour traitements médicaux au montant de 2 814.33 \$.

RES 24-06-056

**ENGAGEMENT DE LA VILLE DE GASPÉ –
PROJET PILOTE BOXUP**

CONSIDÉRANT QUE BoxUp s'engage à favoriser le mouvement auprès de la population en proposant un système innovant et autonome de mise à disposition de matériel de sport et de loisirs.

CONSIDÉRANT QUE, totalement gratuite à l'utilisation, cette solution vise à promouvoir les activités physiques, sportives et ludiques à un large public, au cœur d'espaces verts proches des zones urbaines;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a été retenue pour le projet pilote BoxUp;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé accepte les engagements énumérés ci-dessous :

- Choisir le matériel à l'intérieur de la station;
- Préparer la surface pour accueillir la station (dalle de béton);
- Assurer l'installation (très simple) et l'entretien occasionnel;
- Remplacer le matériel brisé, envoyé par la compagnie lors d'un signalement;
- Partager les données statistiques fournies par l'application;
- Participer à l'évaluation du projet pilote;
- Assumer les frais de services annuels de 1 400 \$ par station de 6 casiers à la fin des 4 années de service fourni.

RES 24-06-057

**AUDIT DE PERFORMANCE –
RAPPORT D'AUDIT PORTANT SUR
LA GESTION DE PROJETS EN IMMOBILISATION –
BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT la réception du rapport d'audit de performance portant sur la gestion de projets en immobilisation - bâtiments municipaux le 3 juin dernier, rapport ayant été réalisé par la Vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 86.8 de *la Loi sur la Commission municipale*, la ville de Gaspé doit prendre acte du dépôt de ce rapport;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé prenne acte du dépôt, en vertu de l'article 86.8 de *la Loi sur la Commission municipale*, du rapport d'audit de performance portant sur la gestion de projets en immobilisation - bâtiments municipaux; ce rapport ayant été réalisé par la Vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec.

RES 24-06-058

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE –
SITE HISTORIQUE MARITIME
DU PHARE DE CAP-DES-ROSIERS**

CONSIDÉRANT la fermeture le 13 juillet 2023 du phare de Cap-des-Rosiers par le gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE c'est un comité de bénévoles qui a en main la gestion de cette infrastructure, soit le comité du Site historique maritime du phare de Cap-des-Rosiers;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a procédé à la réouverture du phare de Cap-des-Rosiers suite à des travaux réalisés sur celui-ci dans la dernière année;

CONSIDÉRANT QUE la demande de subvention au fédéral déposée par le comité pour l'embauche de deux étudiants a été refusée;

CONSIDÉRANT QUE les visites du phare de cet été sont compromises puisque le comité a subi une perte de revenu considérable suite à la fermeture du phare et que par conséquent, sa situation financière est précaire;

CONSIDÉRANT QUE le comité a effectué une demande d'aide financière auprès de la Ville de Gaspé au montant de 2 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte de remettre une aide financière de 2 500 \$ au comité du Site historique maritime du phare de Cap-des-Rosiers.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RES 24-06-059

**AIDE FINANCIÈRE 2024 –
CENTRE COMMUNAUTAIRE GRIFFON**

CONSIDÉRANT la résolution 23-04-047 accordant une aide financière annuelle de 3 000 \$ pour les années 2022 et 2023 au Centre communautaire Griffon;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière devait être incluse au budget annuel de la Ville de Gaspé à compter de 2024, et qu'elle n'a pas été incluse dans le budget 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 3 000 \$ au Centre communautaire Griffon pour l'année 2024.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

QUE l'aide financière soit incluse au budget annuel de la Ville de Gaspé à compter de 2025.

RES 24-06-060

**GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION –
SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE –
RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET
D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE (PHASE 1) –
PROJET DE MISE AUX NORMES DU TRAITEMENT
DES EAUX USÉES DU SECTEUR RIVIÈRE-AU-RENARD**

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1er novembre 2002, tel que requis par la *Loi sur les cités et villes*, l'adjudication de tout contrat pour la fourniture de services professionnels (ingénieur-conseil, firme de laboratoire, arpenteur-géomètre, architecte), sauf exception prévue par la loi, doit se faire en utilisant un système de pondération et d'évaluation en deux (2) étapes et un comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE la première étape concerne l'évaluation qualitative des offres conformes;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième étape concerne l'évaluation monétaire des seules offres dont le pointage intérimaire à la première étape a atteint la note de passage établie à 70 %;

CONSIDÉRANT QUE le contrat doit être adjugé au soumissionnaire dont l'offre a obtenu le meilleur pointage final, selon la formule retenue à l'article 573.1.0.1.1 de ladite loi;

CONSIDÉRANT QU'un projet pour la définition des critères d'évaluation, de la grille d'évaluation et la composition du comité de sélection a été déposé au Conseil pour étude et approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accepte la définition des critères d'évaluation et de la grille d'évaluation pour les services professionnels liés à la fourniture des services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'une étude géotechnique et d'une évaluation environnementale de site (phase 1) dans le cadre du projet de mise aux normes du traitement des eaux usées du secteur Rivière-au-Renard.

QUE ces critères et la grille en question soient utilisés pour l'appel d'offres lié à la fourniture de services professionnels liés à la fourniture des services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'une étude géotechnique et d'une évaluation environnementale de site (phase 1) dans le cadre du projet de mise aux normes du traitement des eaux usées du secteur Rivière-au-Renard.

RES 24-06-061

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS –
DRAGAGE DU QUAI DE L'ANSE-AU-GRIFFON**

CONSIDÉRANT QUE le havre de L'Anse-au-Griffon est une partie essentielle de l'identité du village et s'avère un générateur de retombées économiques importantes;

CONSIDÉRANT QUE le quai de L'Anse-au-Griffon, même si fortement utilisé à des fins récréatives, est une infrastructure à la base conçue à des fins commerciales et qui est toujours utilisée à des fins de pêches commerciales;

CONSIDÉRANT QUE cette infrastructure fut récemment mise à niveau;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués selon les plans et devis du ministère des Pêches et Océans (MPO) auraient fait en sorte de provoquer un ensablement du havre, limitant son accès et ainsi affectant considérable son utilisation potentiel à des fins de pêches commerciales et mettant en péril son utilisation à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE cette infrastructure, la possibilité de pérenniser et de développer son utilisation à des fins de pêches commerciales, dans le contexte actuel relié au secteur des pêches est essentielle;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada, à même ses enveloppes de ports pour petits bateaux, dispose d'un budget annuel pour le dragage de ces installations;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Pêches et des Océans (MPO) a effectué des travaux de dragage au quai de Percé suite à son transfert au gouvernement du Québec en 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé demande au ministère des Pêches et des Océans (MPO) de procéder au dragage du quai de L'Anse-au-Griffon.

QU'une copie de la résolution soit envoyée à la ministre des Pêches et des Océans et à la députée de la circonscription Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

NOTE

DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 2 000 \$ TOTALISANT PLUS DE 25 000 \$ PAR FOURNISSEUR - 2024

Le directeur général adjoint dépose au conseil la liste des contrats de plus de 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$ par fournisseur au 31 mai 2024.

RES 24-06-062

**ENTENTE DE SERVICE 2024 –
VILLE DE GASPÉ ET TÉLÉ-GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé souhaite continuer à aider financièrement la télévision communautaire de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite également poursuivre son partenariat avec Télé-Gaspé pour l'enregistrement et la diffusion des séances du conseil municipal;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal à enregistrer et à diffuser toutes les séances de chaque mois du conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'entente de service telle que négociée entre les parties;

CONSIDÉRANT l'entente de service soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte les termes de l'entente de service avec Télé-Gaspé pour un montant forfaitaire de 20 000 \$ pour l'année 2024.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents requis.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-190-00-343 pour 15 000 \$ et au surplus non affecté pour 5 000 \$.

RES 24-06-063

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GASPÉ –
PROJET DE LES HABITATIONS DE LA MONTAGNE INC. –
QUARTIER DU HAVRE**

CONSIDÉRANT QUE Les Habitations de la Montagne inc. est actuellement à développer un projet de logements communautaires de quatre-vingt-quatre (84) unités dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) de la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet en question répond à un grand besoin dans le milieu;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe ressource en logements collectifs de la Gaspésie et des Îles de la Madeleine accompagne l'organisme dans ce dossier et sollicite la Ville de Gaspé comme partenaire financier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit confirmer son engagement préalablement à l'émission d'un engagement conditionnel par la Société d'habitation du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal avise Les Habitations de la Montagne inc., le Groupe ressource en logements collectifs de la Gaspésie et des Îles de la Madeleine et la Société d'habitation du Québec, qu'elle s'engage, dans l'éventualité de la construction de quatre-vingt-quatre (84) unités d'habitation (Projet Quartier du Havre) à :

- accorder un crédit de taxes foncières et services correspondant à cent pour cent (100 %) du montant qui serait autrement exigible pour une période de trente-cinq (35) ans;
- participer financièrement au programme Supplément au loyer lié au projet présenté par Les Habitations de la Montagne inc., et ce, pour une période minimale de cinq (5) ans et jusqu'à concurrence de 35.7 % des unités de logement du projet.

RES 24-06-064

EMBAUCHE AU POSTE TEMPORAIRE DE JOURNALIER

CONSIDÉRANT les mouvements de personnel interne (convention CSN) et le processus d'affichage externe effectué en avril 2024 afin de combler des remplacements temporaires pour l'été 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Denis O'Connor au poste temporaire de journalier et ce, débutant le 18 juin 2024 jusqu'au 20 septembre 2024 avec possibilité de prolongation selon les postes à remplacer.

QUE les conditions d'embauche soient la classe 2, échelon 1 de l'échelle salariale des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-320-00-141.

RES 24-06-065

ENTENTE DE RÈGLEMENT DE GRIEFS

CONSIDÉRANT les faits portés à l'attention du Conseil;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à prendre toute action visant à donner plein effet audit règlement de griefs.

QUE le conseil municipal autorise le directeur des services administratifs et de l'aéroport à procéder au versement des sommes dues dans le cadre de ce règlement.

RES 24-06-066

**NOMINATION D'UNE SAUVETEUSE EN CHEF
À LA PLAGE HALDIMAND - ÉTÉ 2024**

CONSIDÉRANT les résolutions 24-04-021 et 24-06-031 pour l'engagement des sauveteurs à la plage Haldimand pour l'été 2024;

CONSIDÉRANT QUE la direction des loisirs et de la culture, recommande la nomination de Aurely Gratton comme sauveteuse en chef pour l'été 2024;

CONSIDÉRANT QUE cela nécessitera l'ajout de 80 heures de plus que les autres sauveteurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal entérine la nomination d'Aurely Gratton comme sauveteuse en chef à l'été 2024 à la plage Haldimand.

QUE le salaire horaire versé soient ceux prévus à l'annexe des salaires du personnel étudiant présenté au conseil ce jour et selon la formation des différentes personnes salariées pour occuper la fonction de sauveteuse en chef (salaires qui seront indexés selon l'indexation 2024 dès que le taux sera connu).

QUE le conseil autorise l'ajout de 80 heures de travail de plus que les autres sauveteurs pour effectuer cette fonction.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-701-40-141.

RES 24-06-067

DÉMISSION DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT les lettres que nous avons faites parvenir le 22 mars 2024 à quelques pompiers à l'effet qu'ils ne sont pas actifs et que nous les passerions comme démissionnaire si nous n'avons pas de nouvelles d'eux;

CONSIDÉRANT QU'UN pompier a quitté la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal mette fin au lien d'emploi messieurs Kurt Bond, Stéphane Chouinard, Dylan Hautcoeur-Shaw et de François-Charles Therrien comme pompiers à temps partiel pour le Service de protection contre les incendies de la Ville de Gaspé et que le conseil municipal en profite pour les remercier pour les services offerts à la population de la Ville.

QUE le conseil municipal les avise que l'équipement qui leur a été prêté doit être retourné le plus rapidement possible si ce n'est pas déjà fait.

RES 24-06-068

EMBAUCHE DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT la politique d'embauche des pompiers adoptée par la résolution 12-05-18;

CONSIDÉRANT le manque de pompiers à temps partiel pour la caserne de Gaspé, Rosebridge;

CONSIDÉRANT QUE le directeur intérimaire du Service de protection contre les incendies recommande les candidatures de ces trois nouveaux pompiers à temps partiel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal nomme, au sein de l'équipe des pompiers à temps partiel du Service de protection contre les incendies pour la caserne de Gaspé monsieur Maxime Richard.

QUE le conseil municipal nomme, au sein de l'équipe des pompiers à temps partiel du Service de protection contre les incendies pour la caserne de Rosebridge messieurs Dave Adams et Firas Ghazouani.

RES 24-06-069

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE AVEC LE SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE GASPÉ (CSN)

CONSIDÉRANT QU'un comité composé d'une ressource de l'UMQ, du directeur général, d'un directeur général-adjoint et de la directrice des ressources humaines a été formé pour représenter la partie patronale et que celui-ci a été mandaté afin de procéder aux négociations conduisant au renouvellement de la convention collective des employés municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un accord de principe unanime a été conclu le 29 mai 2024 entre les deux parties;

CONSIDÉRANT QUE le contenu de l'entente de principe a été soumis par la partie syndicale à ses membres en assemblée générale spéciale le 10 juin 2024 et que ceux-ci ont accepté le contenu à 87 %;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de la partie patronale recommandent unanimement au conseil municipal de procéder à l'adoption du contenu de la nouvelle convention collective ayant fait l'objet de la récente négociation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du contenu de la nouvelle convention collective applicable pour les années 2024 à 2028 inclusivement.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer ladite convention au nom de la Ville de Gaspé.

QUE la direction des services administratifs soit autorisée à procéder au paiement des ajustements des sommes rétroactives négociées dans ladite convention collective.

RES 24-06-070

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1156-11-66

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné aux membres du Conseil, lesquels déclarent avoir reçu copie du présent règlement préalablement à son adoption conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1156-11-66, amendant le règlement de zonage 1156-11 en remplaçant le point 4 de l'article 6.1 CONSTRUCTIONS* ET USAGES* PERMIS DANS LA COUR AVANT*, soit adopté.

À 20 h 13, la deuxième période de questions est ouverte.

Intervenants

Objets

Rémi Tillard,
vice-président Comité
Phare Cap-des-Rosiers
,

On est ici pour vous remercier de l'aide, de l'appui et du soutien offert au comité, merci beaucoup, on travaille sans relâche, on est des bénévoles et on va continuer à promouvoir ce site.
Pour votre information, le Phare a déjà 170 ans!!.

Maire : Merci pour ce que vous faites et votre implication et il nous fait plaisir de vous soutenir.

RES 24-06-071

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20 h 15, aucune autre question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière